

Brève AFM

<https://www.afm-telethon.fr/actualites/vaccin-contre-covid-19-situations-ultra-prioritaires-plus-claires-140778>

Vaccin contre la Covid-19 : les situations ultra-prioritaires plus claires

Le ministère de la santé a actualisé (et clarifié) la liste des maladies rares neuromusculaires qui justifient une vaccination anti Covid-19 en « très haute priorité ».

Toute personne adulte atteinte de neuropathie ou de myopathie associée à une insuffisance respiratoire avec capacité vitale (CVF) inférieure à 70% ou à une insuffisance cardiaque fait partie des publics prioritaires pour se faire vacciner contre la Covid-19. C'est également le cas pour celles atteintes de maladie auto-immune systémique rare, comme une myasthénie ou une myosite, dès lors qu'elles prennent des corticoïdes à forte dose de manière prolongée ou que leur traitement comporte ou comportera des immunosuppresseurs et du Rituximab.

Leur priorisation d'accès aux vaccins se justifie par un risque plus élevé de faire une forme grave de Covid-19 en cas d'infection par le SARS-CoV-2. Ce risque est très fortement réduit par la vaccination. Ces malades neuromusculaires étant prioritaires, ils font partie des personnes qui ont aujourd'hui accès à la vaccination. Il n'existe pas de règles de priorité entre les personnes qui, pour différentes raisons, sont aujourd'hui éligibles. Pour avoir accès à la vaccination au titre d'une maladie neuromusculaire, il est obligatoire d'avoir une prescription médicale.

Vous avez un doute sur votre situation, prioritaire ou non ? Vous pensez ne pas pouvoir vous faire vacciner avant longtemps car vous ne remplissez pas les conditions requises en lien avec une maladie neuromusculaire ? D'autres critères de priorité existent comme l'âge, l'état de santé (diabète, asthme sévère, obésité...) et la profession. Aussi n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant ou votre centre de référence, comme le préconise la filière des maladies rares neuromusculaires Filnemus dans [ses recommandations actualisées](#) parues début mars 2021.

Source

Ministère des solidarités et de la santé [En ligne]. [Liste de pathologies rares justifiant une vaccination en très haute priorité contre la COVID-19](#)